



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 37

absents représentés : 13

absents excusés : 8

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, quatre février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Alexandrine AZPEITIA, M. Pascal CANTAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Géraldine CAYLA, Mme Nathalie DARDY, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Olivier GOYENECHE, Mme Isabelle LABEYRIE, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Louis GALDOS donne procuration à M. Régis GELEZ, M. Henri ARBEILLE donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Pascal CANTAU, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Françoise AGIER donne procuration à M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Armelle BARBE donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Gilles DOR donne procuration à M. Damien NICOLAS, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, M. Mickael WALLYN donne procuration à Mme Maïté LIBIER, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN.

Absents excusés : M. Éric LARROQUETTE, M. Christophe VIGNAUD, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.



Secrétaire de séance : M. Pascal CANTAU.

OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - Modification de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire "Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire" et de la compétence supplémentaire "protection et mise en valeur de l'environnement" pour la reprise des missions du Syndicat Intercommunal de Port d'Albret (SIPA) en vue de sa dissolution et création de postes

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Afin de pouvoir reprendre partiellement les activités du Syndicat intercommunal de Port d'Albret (SIPA), MACS doit modifier son intérêt communautaire, en particulier la compétence obligatoire et supplémentaire ci-après développées (annexe IV).

Le (SIPA) regroupe les communes de Vieux-Boucau et de Soustons. Il gère le lac de Port d'Albret.

En janvier 2025, le SIPA a sollicité MACS pour étudier sa dissolution et la reprise de ses missions au sein de la collectivité. A cet effet, deux audits ont été réalisés : technique par le bureau d'études Egis, et financière par le cabinet d'audit Rydge. Plusieurs réunions entre MACS, le SIPA et les communes de Soustons et de Vieux-Boucau ont eu lieu entre février et novembre 2025 afin d'évaluer les charges et les missions qui pouvaient être reprises.

Les missions transférées du SIPA à MACS entre partiellement dans le champ de compétence de la collectivité. Aussi, la reprise des missions du Syndicat implique que :

- Au niveau hydraulique, MACS aura en charge l'entretien et la gestion des 9 ouvrages hydrauliques et des ouvrages de protection au titre de sa compétence GEMAPI (cf. annexe II).
- Au titre de sa compétence supplémentaire "Protection et mise en valeur de l'environnement" et en particulier sa rubrique biodiversité et Natura 2000, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire pour y intégrer la gestion de l'île et du lac marin à Soustons.
- Enfin, afin d'assurer un maillage équilibré du territoire communautaire en équipements structurants, MACS assure la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », permettant le développement et la structuration de pôles sportifs d'envergure communautaire. Dans ce contexte, le golf de Pinsolle constitue un équipement complémentaire aux pôles existants, favorisant la pratique sportive individuelle, associative et touristique.

1. S'agissant de la compétence supplémentaire - île et lac marin de Port d'Albret

Au titre de sa compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement », et plus particulièrement de sa rubrique relative à la biodiversité et aux sites Natura 2000, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire afin d'y intégrer la gestion de l'île et du lac marin de Soustons.

Cette prise de compétence s'inscrit pleinement dans le cadre de l'animation Natura 2000, en particulier sur les Zones humides de l'arrière dune du Marensin, et conforte la légitimité de la Communauté de communes à intervenir sur des sites présentant des enjeux écologiques similaires.

Dans le cadre du transfert des missions exercées par le SIPA à la Communauté de communes MACS, l'intégration de la gestion de l'île et du lac marin, situés sur les communes de Vieux-Boucau-les-Bains et de Soustons, s'inscrit naturellement



dans le champ de ses compétences en matière de biodiversité et de sites Natura 2000. Ces espaces constituent en effet des milieux naturels remarquables, soumis à des pressions multiples liées à leur forte attractivité, nécessitant une gestion coordonnée, durable et cohérente à l'échelle intercommunale.

Ainsi, la modification de l'intérêt communautaire apparaît pleinement justifiée afin de permettre à MACS d'assurer la gestion, la protection et la valorisation de l'île et du lac marin de Soustons, dans une logique de continuité de l'action publique, de cohérence territoriale et de préservation durable des milieux naturels d'intérêt communautaire.

2. S'agissant de la modification de la compétences obligatoire - golf de Pinsolle

Dans le cadre de la volonté de préserver et de valoriser un secteur naturel d'intérêt majeur, la maîtrise foncière et la gestion du golf de Pinsolle revêtent une importance particulière pour l'aménagement du territoire communautaire et le renforcement de son attractivité touristique, économique et environnementale.

Le golf de Pinsolle est un parcours de 9 trous, reconnu et apprécié pour son cadre naturel et apaisant. Niché au cœur d'une pinède et bordé par l'étang de Pinsolle, il propose un tracé à la fois accessible et technique, adapté tant aux débutants qu'aux joueurs confirmés, et constitue un équipement sportif et de loisirs structurant à l'échelle locale.

Au regard de ses caractéristiques et de sa localisation, à savoir une emprise foncière naturelle boisée d'un seul tenant de plus de 35 hectares, propriété publique, comprenant un plan d'eau de 7 hectares, l'ensemble étant situé en limite de deux communes littorales à forte attractivité, à proximité immédiate du lac de Port d'Albret et à moins d'un kilomètre de l'océan, la gestion, la valorisation et le développement du golf de Pinsolle s'inscrivent pleinement dans les objectifs poursuivis par la Communauté de communes MACS en matière de développement touristique, économique et de préservation des espaces naturels.

L'intérêt communautaire permet de définir des axes d'intervention clairs et de délimiter, au sein d'une compétence, les domaines d'action relevant de la Communauté de communes et ceux demeurant de la compétence des communes membres. Il détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement et garantit une action publique cohérente à l'échelle du territoire.

En application de l'article L. 5214-16-IV du code général des collectivités territoriales,

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier l'intérêt communautaire de la compétences obligatoire "*Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire*" et de la compétence supplémentaire « *protection et mise en valeur de l'environnement* » afin d'y intégrer le golf de Pinsolle, l'île et le lac marin de Port d'Albret, selon les modalités suivantes :

Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

"aménagement du golf de Pinsolle, constitué d'un parcours de 9 trous, de ses équipements, bâtiments et dépendances nécessaires à son fonctionnement. Cet équipement participe à l'attractivité touristique du territoire, à son développement économique et à la valorisation de ses espaces naturels. La gestion, l'aménagement, la valorisation et le développement du golf de Pinsolle relèvent de la compétence de la communauté de communes, dans le respect des objectifs de préservation de l'environnement, de gestion durable des ressources et de protection des paysages."

Compétences supplémentaires:

1. Protection et mise en valeur de l'environnement :



"Sont déclarés d'intérêt communautaire : l'île et le lac marin de Port d'Albret au même titre que les sites du Marais d'Orx et de l'Etang Noir pour la mise en œuvre de toute action concourant à :

- la protection et la gestion des espaces naturels, boisés ou non, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;*
- la sauvegarde des habitats naturels ainsi que des espèces animales et végétales ;*
- l'ouverture au public des espaces naturels, là où elle est compatible avec les impératifs environnementaux des sites concernés ;*
- l'éducation et la sensibilisation du public ;*
- la valorisation économique, notamment touristique, dans le respect de leur équilibre écologique, des territoires concernés, dans une perspective de développement durable ;"*

Les missions exercées par le SIPA représentent 3 ETP et sont précisées en annexe I. Les 3 ETP transférés amènent ainsi à la création de 3 postes de catégorie C au sein du service environnement de MACS.

Concernant la participation du SIPA à hauteur de 55% dans la SPL nommé Société d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret (SEIPA), gestionnaire du Golf, MACS reprendra les parts du SIPA au même niveau. A ce titre, il y aura une prolongation par MACS de la Délégation de Service Public pour la gestion du golf de Pinsolle 2024-2034 actuellement en vigueur entre le SIPA et la SEIPA et désignation du Président de MACS en tant que membre du conseil d'administration de la SEIPA.

Au niveau du foncier propriété actuel du SIPA, il est rétrocédé à l'euro symbolique aux communes concernées.

Enfin, les trois agents du SIPA transférés seront situés dans des locaux à construire afin de libérer les locaux actuels, propriété de la commune de Soustons.

Le tableau en annexe III présente le montant des attributions de compensation (AC) en investissement et en fonctionnement.

Le total des AC en investissement s'élève à 11 340 285,83 €, soit 162 004,08 € lissés sur 70 ans.

Le total des AC en fonctionnement s'élève à 109 879 €.

Ainsi, le total des AC est de 271 883,08 € HT, soit 135 941,54 € HT par an par commune.

Une clause de revoyure de ces montants a été introduite lors de la CLECT du 15 janvier 2026.

Pour mémoire, il est rappelé que les missions ci-dessous restent de la compétence des communes :

- Gestion/entretien de l'itinéraire piéton, d'environ 4 km, situé tout autour du lac du Port d'Albret et ses annexes sur les communes de Soustons et de Vieux Boucau :

o entretien/stabilisation de l'itinéraire piéton,

o 3 passerelles en bois,

o 2 plateformes sur promontoire en bois fixées sur pilotis,

o arbres,

o végétation,

o mobiliers,

o murettes empierrées/bois, et les marches d'escalier situées le long des plages du lac,

- Gestion/entretien de la montée de la plage de Soustons,

- Gestion/entretien des garages à vélos, bancs, poubelles, tables de pique-nique, mobiliers des plages et du lac, panneaux d'information...



- Gestion/entretien de la clôture située sur la commune de Soustons, en pied de dune située entre l'Océan et le lac, dénommée « Forêt domaniale des Dunes du Sud ».

Concernant la baignade sur le lac, les deux communes restent compétentes en la matière puisque l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales continue à s'appliquer et les maires des communes de Soustons et Vieux Boucau continueront donc à exercer leur pouvoir de police des baignades et des activités nautiques pratiquées sur le plan d'eau du port d'Albret et des cours d'eau associés.

Les maires réglementent l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Ils pourvoient d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours. Les maires délimitent une ou plusieurs zones surveillées présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Ils déterminent des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés. Les maires sont tenus d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées.

Pour la qualité des eaux du plan d'eau de port d'Albret et des cours d'eau associés, les maires restent compétents en la matière.

Il est ici précisé que la présente délibération sera effective à compter de la signature de l'arrêté préfectoral de dissolution et de cessation d'activité du SIPA, et au plus tôt au 1^{er} juin 2026.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, dans ses dispositions applicables aux communautés de communes et à leurs compétences, notamment ses articles L.5214-16, relatif aux compétences obligatoires, L.5211-17, relatif aux autres transferts de compétences et L.521120, relatif aux modifications statutaires ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.2117 définissant le périmètre de la compétence GEMAPI comme regroupant les items 1° (aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique), 2° (entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, etc.), 5° (défense contre les inondations et contre la mer) et 8° (protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines) ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le conseil des Maires en date du 13 novembre 2025 ;

VU le comité social territorial en date du 15 janvier 2026 ;



VU la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 19 janvier 2026 ;

VU la délibération du conseil syndical du SIPA en date du 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une cohérence dans la gestion hydraulique et environnementale à l'échelle intercommunale ;

CONSIDÉRANT que la participation de MACS à la gestion du golf de Pinsolle permettrait d'intégrer les enjeux territoriaux et environnementaux dans la gestion du site, tout en créant des synergies avec les politiques locales de développement économique, touristique et de biodiversité ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- Approuver la modification de l'intérêt communautaire de :

Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

"aménagement du golf de Pinsolle, constitué d'un parcours de 9 trous, de ses équipements, bâtiments et dépendances nécessaires à son fonctionnement. Cet équipement participe à l'attractivité touristique du territoire, à son développement économique et à la valorisation de ses espaces naturels. La gestion, l'aménagement, la valorisation et le développement du golf de Pinsolle relèvent de la compétence de la communauté de communes, dans le respect des objectifs de préservation de l'environnement, de gestion durable des ressources et de protection des paysages."

Compétences supplémentaires :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement :

"Sont déclarés d'intérêt communautaire : l'île et le lac marin de Port d'Albret au même titre que les sites du Marais d'Orx et de l'Etang Noir pour la mise en œuvre de toute action concourant à :

- *la protection et la gestion des espaces naturels, boisés ou non, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;*
- *la sauvegarde des habitats naturels ainsi que des espèces animales et végétales ;*
- *l'ouverture au public des espaces naturels, là où elle est compatible avec les impératifs environnementaux des sites concernés ;*
- *l'éducation et la sensibilisation du public ;*
- *la valorisation économique, notamment touristique, dans le respect de leur équilibre écologique, des territoires concernés, dans une perspective de développement durable"*

- Approuver la reprise partielle des activités du SIPA par MACS telle que définie dans la présente,
- Approuver la création des postes suivants:

Grade	Temps de travail	Prise d'effet
Agent de maitrise	35 heures	01/06/2026
Adjoint technique principal 2ème classe	35 heures	01/06/2026



Adjoint technique	35 heures	01/06/2026
-------------------	-----------	------------

- prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière des agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emploi et grade concernés ;
- prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de poste ;
- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2026 aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- Approuver le montant de l'attribution de compensation due par Vieux-Boucau et Soustons de 271 883,08 € HT, soit 135 941,54 € HT par an par commune, pour une durée de 70 ans ;
- Prendre acte que la présente délibération sera effective à compter du vote des communes de Vieux-Boucau et de Soustons et de la signature de l'arrêté préfectoral de dissolution et de cessation d'activité du SIPA, et au plus tôt au 1^{er} juin 2026 ;
- Désigner Monsieur le Président comme représentant de MACS au sein de la SEIPA ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 février 2026

Le président,

Pierre Froustey